



33^{ème} RALLYE PEA BOURGOGNE

COTE CHALONNAISE

5-6 Juillet 2024

Organisé par

ASSOCIATION SPORTIVE "ASA 71"

REGLEMENT PARTICULIER MODERNES

Visa FFSA

Visa Ligue



VISA
LIGUE B.F.C.04
n° 34
du 30/03/2024

NOTA : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent règlement, la liste des concurrents engagés, les classements et les divers documents concernant les équipages ne seront pas envoyés par courrier, mais paraîtront sur le site internet du rallye : www.rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr

COMITE D'HONNEUR

Mme Marie-Guite DUFAY	Présidente du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
M. André ACCARY	Président du Conseil Départemental de Saône et Loire
M. Olivier TAINURIER	Sous-Préfet de Chalon sur Saône
M. Gilles PLATRET	Maire de Chalon sur Saône
M. Pierre CARLOT	Adjoint chargé des Sports
M. Sébastien MARTIN	Président du Grand Chalon
Mme Dominique MELIN	Vice-présidente du Grand Chalon en charge des Sports
M. Nicolas DESCHAUX	Président de la FFSA
M. Bernard DEMEUZOIS	Président de la Ligue Régionale Sport Automobile BFC
Mmes/Mrs les Conseillers Régionaux	
Mmes/Mrs les Conseillers Départementaux	
Monsieur le directeur du Service des routes et des Infrastructures du département	
Monsieur le directeur des Services techniques de la Ville de Chalon sur Saône	
Monsieur le Commandant du S.D.I.S de Saône et Loire	
Mmes et Mrs les Maires des communes traversées	

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement - Ouverture des engagements	Lundi 6 mai 2024
Fin de priorité d'engagement pour les concurrents inscrits au championnat Suisse des Rallyes et ses challenges	Lundi 17 juin 2024 à minuit
Clôture des engagements	Lundi 24 juin 2024 à minuit
Publication de la liste des engagés	Vendredi 28 juin 2024
Distribution du carnet d'itinéraire et Vérifications administratives obligatoires (Le Clos Bourguignon – 12 Avenue Monnot – 71100 CHALON/SAONE) <u>NOUVELLE ADRESSE</u>	Samedi 29 juin 2024 (de 8h00 à 18h00) Dimanche 30 juin 2024 (de 8h00 à 13h) Jeudi 4 juillet 2024 (de 7h00 à 18h00)
Début des reconnaissances (Cf. Tableau en annexe)	Samedi 29 juin 2024
<u>VENDREDI 5 JUILLET 2024</u>	
Distribution du carnet d'itinéraire et Vérifications administratives obligatoires	De 8h00 à 12h00
Séance d'essai (Shake down)	De 11h00 à 17h00
Vérifications administratives complémentaires (CH entrée vérifications techniques) Vérifications techniques (Parc des Expos)	De 16h00 à 21h30 De 16h00 à 21h30
Mise en place du Parc de départ (Parc des Expos) Heure maxi d'entrée en Parc	15h30 (Parc des Expos) 21h45
Réunion des chronométreurs	18h30 (Parc des Expos)
Réunions des voitures d'encadrement et Officiels	19h15 (Parc des Expos)
1 ^{ère} réunion du Collège des commissaires sportifs (Parc des Expos)	21h30 (Parc des Expos)
Publication des équipages admis et de l'ordre et heures des départs	23h00 (sur Sportity – « CHALON2024 »)
<u>SAMEDI 6 JUILLET 2024</u>	
Départ du rallye (1 ^{ère} voiture VHC)	8h00
Départ 1 ^{ère} Voiture Moderne	20 mn après dernière VHC
Départ 1 ^{ère} Voiture VHRS	10 mn après dernière Moderne
Arrivée du rallye (1 ^{ère} voiture VHC) - Podium	19h26
Vérifications finales aussitôt l'arrivée	
Taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC	

Affichage du résultat final provisoire 30' maxi après l'entrée en Parc fermé du dernier concurrent. (Parc des Expos)
Il devient définitif 30' après l'affichage du résultat provisoire.

Remise des trophées à l'intérieur du Parc Expos

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile **ASA 71** organise les **5-6 juillet 2024** en qualité d'Organisateur Administratif le **33^{ème} Rallye PEA Bourgogne Côte Chalonnaise** doublé d'un Rallye National VHC et d'un Rallye national VHRS.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile Bourgogne Franche-Comté le **30/04/2024** sous le numéro **34** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **307** en date du **19/04/2024**.

COMITE D'ORGANISATION

Président : Philippe PROTHERAU
Secrétaire : Séverine RODRIGUEZ
Trésorier : Sylvie CHAUX-PROTHEAU (par intérim)
Membres : L'ensemble des bénévoles de l'Association du Rallye de la Côte Chalonnaise et les membres de l'ASA 71 apportant leur aide à la réalisation de cet événement.

Secrétariat du Rallye : Association du rallye Bourgogne Côte Chalonnaise
Maison des Associations - Espace Jean Zay
4 Rue Jules Ferry
F 71100 CHALON SUR SAONE
Téléphone : 06.81.85.65.94
E-mail : contact@rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr
Site : www.rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr

Permanence du Rallye : Le Clos Bourguignon
12 Avenue Monnot
F 71100 CHALON SUR SAONE
Téléphone : 06.81.85.65.94
E-mail : contact@rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr

Du vendredi 28 juin 2024 au jeudi 4 juillet 2024 de 09 h 00 à 19 h 00
Ouverture exceptionnelle pour la distribution du road-book à 7h00 le jeudi 4
et à 08 h 00 le samedi 29 juin 2024

Secrétariat Suisse : Racing Club Jurassien
Mr Roland PIQUEREZ Tel. + 41 78 608 94 47
E-mail : jr.piquerez@bluewin.ch
Site : www.racingclubjurassien.ch

ORGANISATEUR TECHNIQUE

M. Philippe PROTHERAU, Président du comité d'organisation du Rallye Bourgogne Côte Chalonnaise
12 rue de Varennes – 71640 MERCUREY

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P OFFICIELS

<u>OBSERVATEUR FFSA</u> Chauffeur Observateur	M. Jacques PAOLI M. Antoine LANNI	(2692/0805) (66402/0403)
<u>COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS</u> Président Membres Secrétaire	Mme Maryse THOMAS M. François MONATH M. Jean Thierry VACHERON Mlle Céline PATISSIER	(3123/0314) (16146/1110) (1076/CH) (227418/0403)
<u>DIRECTION DE COURSE</u> Directeur de course Directeur de course adjoint Directeur de course championnat suisse Stagiaire à la Direction de Course Adjoints à la Direction de course (ES)	M. Gérard PLISSON M. Jannick DAUBIGNE M. Roland PIQUEREZ M. Joël THIERY M. Régis DUFRESNE M. Gérard MAURIN M. Joël JUGNIOT	(12983/0410) (6560/1504) (29/CH) (13828/0410) (2484/0703) (9417/0521) (6813/1412)
Directeurs de course délégués : Délégués aux épreuves spéciales :	M. Jean-Michel PIGENET M. Jacky OLIVAIN M. Eric TEMMERMAN	(37172/0445) (3272/0324) (26388/0410)
Délégués adjoints sur les ES	M. Benoît VIOLET M. Robert BOTT M. Martial PEUGEOT	(207574/0404) (302406/0402) (44386/0411)
Stagiaires sur les ES	M. Pascal NOMBLOT M. Garry AILLOUD	(182228/0402) (318519/0403)
Délégués postes intermédiaires	M. Jacky LEPEULE M. Philippe SOUCELIER	(13663/0411) (30892/0413)
Délégué véhicule tricolore :	M. Jean Paul BROSSARD	(4763/0403)
Délégué autorité :	M. Philippe PROTHEAU M. Hubert BENOIT	(17990/0403) (3617/0411)
Délégué info-sécurité :	M. Ivan GAILLARD	(48341/0404)
Délégué véhicule damier :	Mme Françoise FREVILLE	(111134/0414)
Responsable vérifications administratives Responsable vérifications techniques/Publicité	M. Serge FREVILLE M. Jacky OLIVAIN	(27121/0703) (3272/0324)
<u>COMMISSAIRES TECHNIQUES</u> Responsable / Nouveaux départs	M. Martial LOBROT M. Michel GUYOT M. Laurent QUERRY M. Jean-Paul LEGRAND M. Yves COTE M. Loïc BILLARD	(114567/0403) (4432/0408) (212893/0412) (3935/0414) (169410/0403) (251873/0414))
<u>RESPONSABLES COMMISSAIRES :</u>	Mme Christine GAILLARD Mme Anne Laure JOLIVOT	(330293/0403)
<u>JUGES DE FAIT :</u>	M. Camille TRINQUESSE	(3175/0413)

Mme M. Thérèse TRINQUESSE (212228/0413)
Mme Joëlle POTHEAU (115791/0414)

CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS :

Responsable Mme Marie-Laure ALAIN (228679/0703)
Mme Marie Anne COUVREUR (298302/0417)
M. Michel DURIX (14548/0404)

Championnat Suisse M. Daniel LENGLET (1024/CH)
Responsable Parc : M. Bernard SOUFFLET (18577/0403)

MEDECIN CHEF: M. Denis CALVET (208916/0403)

Chargé des relations avec la presse M. Jean-Philippe AURAY

Speaker M. Stéphane GRILLOT (188726/0409)
M. Alain PONCE (42561/0480)

Prestataires :

Classement, Informatique M. David GUIBLAIN (134494/0418)
Mme Michèle GUIBLAIN (163636/0418)

Transmissions radio Delta Com

Géolocalisation Ste VDS Racing

A l'exception des membres des collèges des commissaires sportifs et des prestataires, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement ainsi que dans ses éventuels additifs sont déclarés compétents en tant que juge de fait.

1.2. P. ELIGIBILITE

1. Le 33^{ème} Rallye PEA Bourgogne Côte Chalonnaise compte pour :
 - Coupe de France 2024 des Rallyes – coefficient 4
 - Championnat Suisse des Rallyes 2024 (Moderne)
 - Championnat Suisse des Rallyes Junior 2024
 - Challenge de la Ligue Bourgogne Franche-Comté 2024
 - Challenge commissaires 2024 de la ligue BFC
 - Challenge GS 27
 - Challenge Jacky Bertrand

1.3. P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives obligatoires seront effectuées les jours de reconnaissances lors de la remise du road-book à la permanence du rallye :

Le Clos Bourguignon 12 Avenue Monnot à Chalon/Saône.

A cette occasion, les équipages devront présenter les originaux et fournir les photocopies (si pas envoyées avec la demande d'engagement) des documents suivants :

- Permis de conduire pilote et copilote
- Licences pilote et copilote
- 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture
- 1^{ère} page du passeport technique de la voiture
- Carte grise du véhicule de reconnaissance.

A l'issue de ces vérifications, et sous réserve de l'acquittement des droits d'engagement, seront remis aux équipages le road-book, les plaques rallye, les panneaux de porte, le N° de reconnaissance, le sticker d'accès au shake-down (pour les inscrits) et l'ensemble des autocollants.

Vous sera également communiquée votre heure de convocation aux vérifications administratives complémentaires et vérifications techniques

Les voitures devront être présentées entièrement stickées le jour du rallye.

Les vérifications administratives complémentaires auront lieu le Vendredi 5 juillet 2024 de 16h00 à 21h30 au CH d'entrée des vérifications techniques.

La présentation des originaux des licences et permis de conduire pilote et copilote y sera obligatoire pour prendre le départ du rallye.

Les vérifications techniques auront lieu le Vendredi 5 juillet 2024 de 16h00 à 21h30 dans l'enceinte du parc des expos.

Le respect des horaires de convocation est impératif, pas de pointage en avance ou en retard sous peine des pénalités prévues à l'article 1.3.1 du règlement standard des rallyes.

Les horaires de convocation aux vérifications administratives seront remis aux concurrents à l'occasion de la distribution du road book.

Les vérifications finales ne nécessitant pas de démontage seront effectuées au **Parc des Expositions, à Chalon sur Saône.**

Les vérifications finales nécessitant démontage seront effectuées au Garage RENAULT – Xavier JORDAO
ZAC du Maupas - 71880 CHATENOY le ROYAL
Taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1. P. DEMANDES D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Pour les concurrents inscrits au Championnat Suisse, la date limite de priorité d'engagement est fixée au lundi 17 juin 2024 à minuit.

3.1.1.4 Toute personne qui désire participer au 33^{ème} Rallye PEA Bourgogne Côte Chalonnaise doit adresser à l'adresse suivante (cachet de la poste faisant foi) une demande d'engagement, dûment complétée, **avant le lundi 24 juin 2024 à minuit.**

Séverine RODRIGUEZ

5 Rue de Bellevue

F 71670 LE BREUIL

E-mail : contact@rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr

Les engagements par mail devront être envoyés avant l'heure limite de clôture des engagements. Ils devront être confirmés par courrier accompagné du montant requis et des pièces administratives.

Pour les concurrents à licence suisse : Les demandes d'engagement devront être envoyées, accompagnées des droits d'engagement avant le lundi 24 juin à minuit à l'adresse suivante :

Racing Club Jurassien

Mr Roland PIQUEREZ

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **160** voitures maximum pour les 3 rallyes confondus (National, VHC et VHRS de doublure)

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés à :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **490€** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **980€** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- Equipage avec 1 membre de l'ASA 71 : **465€** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- Equipage 100% ASA 71 : **440€** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- **Concurrents à licence suisse** avec la publicité facultative des organisateurs : **620CHF** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- **Concurrents à licence suisse** sans la publicité facultative des organisateurs : **1240CHF** (incluant 50.00€ pour la mise à disposition du système de géolocalisation et 5.00€ pour le challenge commissaires de la ligue BFC)
- Les chèques d'engagement seront déposés en banque dans la semaine suivant le rallye
- Aucune retenue ne sera appliquée pour les forfaits sous réserve qu'ils soient justifiés et déclarés avant l'ouverture des vérifications administratives complémentaires.

Les chèques seront obligatoirement établis à l'ordre de l'Association du rallye Bourgogne Côte Chalonnaise.

Aucun chèque ne sera accepté pour les concurrents étrangers (virement ou espèces uniquement)

3.1.12P La demande d'engagement doit être accompagnée de :

- a) Du montant des droits d'engagement
- b) De la photocopie de la première page de la fiche d'homologation de la voiture.
- c) De la photocopie de la première page du passeport technique.
- d) De la photocopie du permis de conduire pilote et copilote.
- e) De la photocopie des licences du concurrent, du pilote et du copilote.
- f) De la feuille de palmarès.
- g) Des caractéristiques du véhicule de reconnaissance.
- h) De la fiche speaker.
- i) De la fiche d'assistance

3.2. P. EQUIPAGES

3.2.10P. Tous les concurrents, pilotes, copilotes et officiels devront obligatoirement être titulaires et porteurs pendant toute la durée du rallye de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire et d'une pièce d'identité.

3.3. P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

4.3. P. ASSISTANCE

L'assistance n'est autorisée que dans le parc d'assistance mentionné dans le carnet d'itinéraire du rallye (**Aproport Nord, Rue Denis Papin à Chalon sur Saône**).

4.3.1.P. Parc d'assistance

Le parc sera ouvert à partir du Vendredi 5 juillet à 8h00.

Seuls les véhicules porteurs du sticker « ASSISTANCE RALLYE BOURGOGNE COTE CHALONNAISE 2024 » seront admis dans le parc d'assistance.

Il ne sera délivré qu'un seul sticker de véhicule d'assistance par voiture engagée.

Tous véhicules d'accompagnement sont interdits dans le parc d'assistance.

Il est rappelé que la vitesse ne peut dépasser 30km/h dans le parc d'assistance sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

Comme prévu à l'article 4.3.1.4 du règlement standard des rallyes 2024, des pénalités (200€) seront appliquées pour défaut de bâches de protection étanche et résistante aux hydrocarbures sous la voiture de course et sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance.

La circulation s'y fera obligatoirement en sens unique, entrée par l'avenue Pierre Nugues.

4.3.1.5P.

Assistances et accompagnateurs devront se conformer aux consignes générales de sécurité, le concurrent ou le pilote restant solidairement responsables de leurs agissements.

4.9. P. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents toutes les voitures devront être équipées lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le montant forfaitaire de la location de ce dispositif est de 50 euros inclus dans le montant de l'engagement.

Le kit de géolocalisation, ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution, seront distribués lors de la remise du road-book.

Une caution de 300 euros sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antenne, etc...), la caution pourra être conservée, partiellement ou en totalité, après vérification par le distributeur agréé par la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur le site www.ffsa.org et sur www.rallye-bourgogne-cote-chalonnaise.fr.

Le montage et le bon fonctionnement du système devront être vérifiés dès la remise du kit (pour les reconnaissances) et lors des vérifications techniques avant le rallye, chaque concurrent étant responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation pendant toute la durée du rallye.

Tout constat de non fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate

2^{ème} infraction : Amende 200€ et remise en conformité immédiate

3^{ème} infraction : exclusion du rallye et demande de sanction à la FFSA

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mmx110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation

(520mmx110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle. L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues aux articles 5.1.6 et 5.2.4 du règlement standard.

5.2P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative ainsi que leurs emplacements seront communiquées par un additif à venir au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le rallye PEA Bourgogne/Côte Chalonnaise représente un parcours de **294,737 kms.**

Il est divisé en **1** étape et **3** sections.

Il comporte **8** épreuves spéciales (**3** ES différentes) d'une longueur totale de **104,790kms.**

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-4-7 :	St Martin sous Montaignu /Chatel Moron	15.035 kms
ES 2-5-8 :	St Désert/Buxy	9,661 kms
ES 3-6 :	Savianges/Ste Hélène	15.351 kms

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au Règlement Standard des Rallyes.

6.2.1P.

Afin de préserver la pérennité de l'épreuve, il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains.

3 passages maximums sont autorisés. Tout retour en arrière, tout fractionnement et/ou bouclage en cours de reconnaissance sont interdits. L'accès à une ES doit obligatoirement se faire par le départ, la sortie par l'arrivée. Des contrôles seront mis en place par l'organisateur. Les contrôleurs seront identifiés par des chasubles. Le refus de s'arrêter à un de ces contrôles sera considéré comme une fraude et sanctionné comme tel.

6.2.2P. Véhicules :

Conforme au Règlement Standard des Rallyes de la FFSA.

6.2.5P. Durée

Il y aura 2 sessions, l'une le Samedi 29 juin et ~~Dimanche 30 Juin 2024~~ et l'autre les Jeudi 4 et Vendredi 5 Juillet 2024. Les concurrents auront le choix de l'une ou de l'autre session. (Panachage autorisé)

HORAIRES : Voir tableau en annexe.

Une fiche de contrôle des reconnaissances sera remise à chaque équipage. Elle devra être présentée à chaque demande des organisateurs lors des reconnaissances et elle devra être rendue lors des vérifications administratives. Cette fiche devra être remplie par l'équipage au départ et à l'arrivée de chaque ES en notant l'heure au stylo à bille. L'absence d'indication ou des indications raturées ou falsifiées lors d'un contrôle seront considérées comme une infraction aux reconnaissances et sanctionnées comme tel. (Voir article 6.2.7 du Règlement Standard des Rallyes).

Le road-book ainsi que le carnet d'infraction, la fiche de contrôle des reconnaissances et les autocollants « reconnaissance » seront remis à l'ouverture des reconnaissances réglementées (permanence du rallye à partir du samedi 29 Juin). Ces autocollants devront être apposés en haut au centre du pare-brise et sur la vitre arrière du véhicule utilisé lors des reconnaissances. **Ils devront impérativement être retirés à l'issue des reconnaissances.**

Le carnet d'infraction et la fiche de contrôle des reconnaissances devront être présentés aux vérifications administratives complémentaires.

Aucun road-book ne sera expédié.

Une vidéo de chaque ES pourra être fournie, lors de la publication de l'itinéraire, aux concurrents régulièrement engagés qui en feront la demande.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

7.3.5.P.

Pour les CH qui précèdent le départ d'une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord.

7.5P. EPREUVES SPECIALES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

7.5.17.3.P.

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge.

7.5.17.4.P.

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon en téléphonant au numéro direction de course.

Numéro Direction de course: 03.85.46.86.21

7.5.20P. Séance d'essai (Shake down)

Une séance d'essai sera proposée aux concurrents régulièrement engagés le Vendredi 5 Juillet de 11h00 à 17h00. (Le lieu sera communiqué lors de la prise du road-book). Une inscription préalable, au plus tard lors de la récupération du road-book est obligatoire.

Les frais de participation sont fixés à 100 euros par voiture. Au cours de ces essais, le copilote peut être remplacé par une personne titulaire d'une licence après accord de l'organisateur. Dans ce cas, ses coordonnées (nom, prénom et N° de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard lors des vérifications administratives obligatoires.

Les vérifications administratives complémentaires (licences et permis) et les vérifications techniques des véhicules participant à la séance d'essai auront lieu au départ de celle-ci.

Les voitures devront être stickées.

L'équipage devra être en tenue de course. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS – APPELS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

A l'issue du rallye, un classement de la Coupe de France sera extrait du classement général réservé aux pilotes éligibles à la Coupe de France. La remise des prix ne sera pas affectée par cette disposition.

Les concurrents licenciés étrangers ne seront pas admis à comptabiliser des points au classement de la Coupe de France. (Article 18 du Code Sportif International de la FIA).

ARTICLE 10P. PRIX

SCRATCH

	1 à 119 partants modernes	120 partants et plus
1 ^{er}	700€	800€
2 ^{ème}	400€	500€
3 ^{ème}	300€	400€
4 ^{ème}		200€
5 ^{ème}		150€

CLASSES

	1 à 3 partants	4 à 6 partants	7 à 11 partants	12 à 15 partants	16 partants et plus
1 ^{er}	E x 50%	E x 100%	E x 100%	E x 100%	E x 100%
2 ^{ème}		E x 50%	E x 50%	E x 50%	E x 50%
3 ^{ème}			E x 30%	E x 40%	E x 40%
4 ^{ème}				E x 30%	E x 30%
5 ^{ème}					E x 20%

E = Montant de l'engagement réellement payé (hors géolocalisation et hors Challenge Commissaires)

CLASSEMENT FEMININ

1^{er} équipage féminin : **375€** (190€ de 1 à 3 partantes)
2^{ème} équipage féminin : **190€** (5 partantes et +)

Les prix en espèces sont cumulables.

Des trophées seront attribués aux classements scratch et classes.

La remise des trophées aura lieu le **6 juillet 2024 à l'intérieur du** Parc des Expositions à Chalon sur Saône à **22h30**.

Les chèques seront envoyés aux bénéficiaires par courrier sous huit jours. Pensez à préciser sur le bulletin d'engagement à quel ordre établir ceux-ci, ainsi que l'adresse d'expédition.

Les concurrents étrangers souhaitant recevoir leur prix par virement bancaire devront le préciser sur leur bulletin d'engagement et joindre un IBAN.